

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 08 AVRIL 2024

Convocations du 26 mars 2024

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le huit avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire.

Étaient présents : M. BERTRAND Jean-Pierre, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. BOY Vincent, M. MAHIEUX Philippe, Mme LEVAVASSEUR Françoise, M. DAUFRESNE Adrien, Mme PERTUZON Magalie, Mme BOUST Denise, Mme VERLEYE Catherine, M. PREVOST Patrice

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme VERLEYE Catherine

ORDRE DU JOUR :

- Taux communaux des taxes locales de l'année 2024
- Délibération : Subventions aux associations 2024
- Délibération : Prime inflation aux agents de la commune
- Délibération : Vente d'herbe 2024
- Budget primitif 2024
- Délibération : Fongibilité des crédits
- Délibération : Déclaration des rénovations pour clôtures et portails
- Compte-rendu des réunions de syndicat et des commissions
- Questions diverses.

Le Procès-verbal du 19 février 2024, diffusé par mail le 27 mars 2024 à l'ensemble des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2024/04 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 23 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour l'année 2023 à :

- TFPB (Taxe Foncière sur les propriétés bâties) : 46,51 %
- TFPNB (Taxe Foncière sur les propriétés non bâties) : 48,87 %

L'article 16 de la loi des finances pour 2020 avait figé le taux de la taxe d'habitation (TH) à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2024 identiques à ceux de 2023, soit :

	Rappel Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,51 %	46,51 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,87 %	48,87 %
Taxe d'habitation	15,15 %	15,15 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux proposés des taxes locales pour l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2024/05 - PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de verser les participations et subventions suivantes pour l'exercice 2024 :

- Club de l'Amitié	330,00 €
- Association Sportive et Culturelle de Ry, Saint Denis le Thiboult et Grainville sur Ry (ASCRDG)	170,00 €
- ASCRDG Subvention exceptionnelle Festival « Art des Prés »	600,00 €
- Union Musicale de Ry	130,00 €
- Association Chat L'Fée (ce versement n'est plus une subvention mais une convention)	100,00 €
- Association « Lis-moi une histoire »	50,00 €
- Participation Voyages Collège Emile Chartier (1 élève x 50 €)	50,00 €
Total	1 430,00€

Dépenses inscrites à l'article 65748 du budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION 2024/06 - INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08 avril 2024,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Non concerné
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Non concerné
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Non concerné
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Non concerné
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION 2024/07 - VENTE D'HERBE 2024

Le Conseil Municipal décide de conclure une vente d'herbe sur pied avec Monsieur Marc LEVAVASSEUR, agriculteur, domicilié à Fresne le Plan 76520, 68 rue aux Lièvres, sur les parcelles de terrain communal cadastrées section A numéro 720 pour une contenance de 2 ha 20a et section A numéro 783 pour une contenance de 95a.50ca.

Le prix de cette vente d'herbe est fixé à 470,00 euros pour l'année 2024.

La recette sera inscrite à l'article 7021 du budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATION 2024/08 - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget primitif 2024 de la commune.

Le conseil municipal, après délibération,

Approuve à l'unanimité et vote le budget primitif qui s'équilibre en dépenses en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement :	466 253,00€
- Section d'investissement :	151 479,10€

DÉLIBÉRATION 2024/09 - APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2024/11 - DECLARATION DES RENOVATIONS POUR CLOTURES ET PORTAILS

Monsieur Le Maire expose que lors de la dernière réunion du conseil municipal du 19/02/2024 concernant les clôtures et les portails, une déclaration préalable peut être déposée en mairie.

Une demande de renseignement a été faite au service de l'urbanisme.

Voici le retour du service de l'urbanisme de Buchy :

- le code de l'urbanisme (article R 421-2) dispense toute formalité pour la rénovation des clôtures et des portails, sauf dans le périmètre des bâtiments de France (ex. la Butte).
- Par ailleurs, la commune a la possibilité de délibérer pour soumettre les clôtures à déclaration (dépôt de déclaration préalable), article R 421-12.

Cette réglementation est en vigueur depuis le 1er avril 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

La mise en place d'une déclaration préalable qui doit être déposée à la mairie ou par internet sur le site urbanisme de la communauté de commune pour la vérification de la conformité avec PLUI.

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE SYNDICATS ET DES COMMISSIONS COMMUNALES :

SIAEPA du Crevon - Conseil syndical du 28 mars 2024

Monsieur le Maire informe le vote du budget 2024 du SIEPA du Crevon. Celui-ci a été effectué sans remarque particulière.

BASSIN VERSANT - Conseil syndicat

Madame CAUCHOIS informe le vote du budget 2024 du Bassin Versant. Celui-ci a été effectué sans remarque particulière.

Madame CAUCHOIS explique que le service du Bassin Versant effectuera le curage du fossé dans le parc de la commune en septembre. Les conseillers ont demandé de décaler cette prestation après le festival Arts des Prés.

COM - COM - Conseil du 25 mars 2024

Madame CAUCHOIS informe le vote du budget 2024 de la COM-COM. Celui-ci a été effectué sans remarque particulière.

SIVOM - Conseil syndical du 03 avril 2024

Madame BOUST informe le vote du budget 2024 du SIVOM. Celui-ci a été effectué sans remarque particulière.

Madame BOUST précise que les Statuts du SIVOM ont été reportés et qu'un RDV sera organisé avec la préfecture.

Madame BOUST ajoute qu'une Convention va être signée avec le centre périscolaire de Croisy sur Andelle et le SIVOM de Ry pour l'accueil du mercredi.

QUESTIONS DIVERSES :

- Suite à la vente de la propriété de Monsieur DUTOT, la commune avait le droit de d'exercer son droit de préemption.

Conseil des Jeunes du 16 mars 2024 :

Madame LEVAVASSEUR fait un compte-rendu du nouveau conseil des jeunes.

- 8 membres dont 3 nouveaux

Projets et souhaits des jeunes : illuminations de Noël, parcours sportif, participation à une récolte de miel, projet sur l'environnement, (commémoration des 80 ans de la libération ?) Accord de principe de Conseil municipal sur les différents points.

- Débriefing de la chasse aux œufs le samedi 30 mars
- La prochaine réunion aura lieu le 20 avril 2024.

Festival Arts des Prés :

Monsieur le Maire explique que les organisateurs ont demandé le prêt d'un bâtiment dans le parc et le prêt du champ pour le parking.

Anniversaire 80e de la libération :

Monsieur Adrien DAUFRESNE a contacté le comité Juno Canada pour l'inscription de la commune sur la voie du souvenir.

L'adhésion au comité permet, en plus de l'inscription, d'avoir la possibilité de mettre en place un panneau de signalisation indiquant que notre commune a été libérée par des Canadiens.

La séance est levée à 23h00

Le Maire,
Jean-Pierre BERTRAND



La Secrétaire de séance,
Catherine VERLEYE

